

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021.
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Alain LEFEBVRE, Directeur des Ports de Lille, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Anne LETOCART, Secrétaire Générale, pour signer les décisions et actes suivants se rapportant à l'activité propre des Ports de Lille quel que soit le mode de passation des marchés publics :

Article 1

- Tout envoi d'Avis d'Appel Public à la Concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution, aux journaux d'annonces légales, sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR
- > Toute réception de plis d'offres et d'échantillons
- > Tout envoi de DCE aux entreprises candidates
- Toute communication de renseignements complémentaires relatifs à un marché en cours de consultation
- > Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres
- Toute correspondance relative aux négociations ainsi que le PV
- Toute notification des courriers de rejet en matière de marchés publics
- > Toute mise en demeure préalable à la résiliation et signature des courriers de résiliation
- > Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé
- Tout acte d'exécution des marchés publics: ordres de service, PV de réception, application des pénalités, mise en demeure, résiliation, agrément de sous-traitant
- Tout courrier de déclaration sans suite
- > Tout avenant sans incidence financière
- Tout rapport de présentation des marchés
- Tout courrier de renouvellement de marché
- > Tout courrier de levée de caution bancaire des entreprises
- > Tout document financier relatif à l'exécution d'un marché public : décompte général définitif, délivrance de la retenue de garantie...

Article 2

De donner délégation de signature aux agents suivants, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à Monsieur Alain LEFEBVRE, à effet de signer :

- > Tout envoi d'AAPC, avis d'attribution, aux JAL et sur la plateforme des achats et sur le site de la CCIR pour tout type de procédure marché
- > Toute réception de plis de candidatures et/ou d'offres (papier ou électronique) et d'échantillons dans le cadre des consultations MP
- > Toute communication de renseignements complémentaire relatifs à un marché en cours de consultation

<u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	CONDITIONS
FLORIE MORTIER	RESPONSABLE JURIDIQUE	PERMANENTE
ADAMA SAWADOGO	JURISTE	PERMANENTE

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021

Philippe HOURDAIN Président